

MAIRIE DE CHILLEURS AUX BOIS

☎ 02.38.39.87.06

Mail : mairie@chilleursauxbois.fr

**REGLEMENT INTERIEUR
CONDITIONS GENERALES**

De l'ensemble des services scolaires et périscolaires

Année 2022/2023

Article 1 : Tout élève fréquentant les établissements scolaires de la Commune de CHILLEURS-AUX-BOIS devra obligatoirement être inscrit sur le portail Famille et ce, même s'il ne fréquente pas le restaurant scolaire ou les services périscolaires. Cette inscription devra être validée par la Mairie (fiche de renseignements sanitaires, attestation d'assurances et autres documents obligatoires).

Dans le cas contraire, l'enfant ne sera pas accepté dans les services susnommés.

Article 2 : Les services sont réservés aux enfants scolarisés sur la Commune de CHILLEURS-AUX-BOIS et nécessitent donc une inscription qui s'effectue sur le portail Famille. Cette inscription est obligatoire avec les documents suivants à fournir / remplir :

- Fiche de renseignements famille
- Attestation d'assurance corporelle
- Fiche sanitaire
- Inscription de participation aux services périscolaires

Article 3 : Les inscriptions ne seront acceptées que si la famille est à jour des règlements de l'année scolaire précédente et de celle en cours.

Le règlement des factures s'effectuera auprès du portail Famille et ne sera pas remboursable en cas d'absence et ce quel que soit le motif.

Article 4 : Discipline : lors de l'ensemble des activités périscolaires, les enfants sont sous la responsabilité de la Mairie.

Une bonne ambiance nécessite de la part des élèves :

- Le respect d'autrui,
- Un langage et une attitude corrects,
- Une parfaite politesse envers tout le personnel assurant ces services. La réciprocité s'applique également aux membres du personnel.

En cas de non-respect de ces règles de conduite, la Mairie informera la famille par mail ou courrier. En cas de récidive, l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement, selon l'importance de la faute. Tout matériel ou mobilier détérioré ou cassé volontairement sera facturé à la famille. (Voir CHARTE DE BONNE CONDUITE ET REGLEMENT)

Les parents sont invités à rappeler à leurs enfants ces règles élémentaires de civilité.

Article 5 : Les parents devront remplir et signer la décharge de sortie pour les enfants d'élémentaire rentrant seuls chez eux après les activités. (Un modèle de décharge sera disponible sur le portail Famille).

Article 6 : Pour tout retard à la fin des différentes activités (enseignement, étude surveillée, accueil périscolaire), les parents, ou la personne devant venir récupérer l'enfant, devront impérativement prévenir l'accueil périscolaire au 02 38 32 84 87. Sans information, les enfants seront confiés au restaurant scolaire le midi, à la garderie le soir, après 18 h 30 à la Gendarmerie de NEUVILLE AUX BOIS.
Les services seront facturés.

Article 7 : Aucun médicament ne sera administré aux enfants par le personnel de service, sauf en cas de prescription ou protocole médical à fournir préalablement en mairie ou sur le portail Famille.

Article 8 : En cas d'allergie ou de restriction alimentaire, les familles devront impérativement mettre en place un Plan d'Accueil Individualisé (PAI) ou fournir un certificat médical pour l'année en cours et le joindre à la demande d'inscription.
Un protocole d'accord sera signé entre le Directeur d'école, le médecin scolaire et le cuisinier du restaurant dès le début de l'année scolaire.

Article 9 : Toute remarque ou réclamation concernant le fonctionnement des services périscolaires est à adresser par écrit à Madame l'Adjointe aux affaires scolaires.

Article 10 : Sauf avis contraire, la communication avec les familles s'effectuera par mail et/ou par téléphone en cas d'urgence. Il est demandé aux parents de transmettre ces informations via le portail Famille.

Article 11 : Les familles communiqueront sur le portail Famille, en cours d'année, toutes les modifications les concernant, notamment leur numéro de téléphone, l'adresse postale, l'adresse électronique, la personne à contacter en cas d'urgence, la fiche de renseignements sanitaires et l'attestation d'assurance.